



202303- 08

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID : 022-212200349-20230306-202303_008-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE COANT, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN,

Procurations : Pauline UNVOAS à Maurice OFFRET, Sylvie LE CARVENNEC à Catherine DENIS, 1ère Adjointe

Absents :

Date de convocation : 23 février 2023

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Procès-Verbal de mise à disposition de l'actif dans la comptabilité de la commune et relatif à la compétence GEPU, dans le contexte de son transfert à Lannion Trégor Communauté.

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à Lannion Trégor Communauté en 2019.

Ce transfert de compétences entraîne la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune, affectés au fonctionnement de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à Lannion Trégor Communauté.

Lannion Trégor Communauté présente un procès-verbal notifiant un montant d'actif transféré de 1 258 161.20 €.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération de Lannion Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2226-1, R2226-1, L.5216-5 alinéa 10°, L.2224-10 alinéas 3° et 4° ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée, prévoyant le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 du préfet des Côtes d'Armor modifiant les statuts de Lannion-Trégor Communauté (I – Compétences obligatoires de la communauté d'Agglomération –I-10 Gestion des eaux pluviales urbaines),

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 14 décembre 2021 portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le rapport de la CLECT du 20/09/2021 intitulé « Rapport d'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2020 et au 1er janvier 2021 – Procédure de validation dérogatoire »

Considérant qu'il y a lieu de signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif dans la comptabilité de la commune et relatif à la compétence GEPU, dans le contexte de son transfert à Lannion Trégor Communauté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif dans la comptabilité de la commune et relatif à la compétence GEPU, dans le contexte de son transfert à Lannion Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif dans la comptabilité de la commune et relatif à la compétence GEPU, dans le contexte de son transfert à Lannion Trégor Communauté.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Maurice OFFRET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'MO', written over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'MAIRIE DE CAVAN' at the top and 'Côtes-d'Armor' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it. The seal is partially obscured by the signature.